

Date de mise en ligne : 29 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N° 384/23 du 28 JUIN 2023

Abrogeant l'arrêté n°320/23 du 01 juin 2023 fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore applicables à la Société Jeunesse Evènements pour son élection prévu le jeudi 13 juillet 2023

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie  
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;  
Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;  
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;  
Vu l'arrêté n°320/23 du 01/06/2023 fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore applicables à la Société Jeunesse Evènements pour son élection prévue le jeudi 13 juillet 2023 ;  
Vu le rendez-vous avec M. Irvin PUGIBET le jeudi 15 juin 2023, nous informons de l'annulation de sa demande de réservation de la salle de spectacle du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore, le 13 juillet prochain, il convient d'abroger l'arrêté n°320/23 du 01/06/2023.

### ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°249/23 du 24/04/2023 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la Société Jeunesse Evènements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20230628-384-23-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Fait au Mont Dore, le 28 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Valérie BOLO

| Ampliations :                    |   |
|----------------------------------|---|
| Subdivision Administrative Sud   | 1 |
| Intéressé(e)                     | 1 |
| DFI (SF)                         | 1 |
| DSAP                             | 1 |
| SG (SAG) registre et publication | 1 |